

Prescription : 15.12.2015 ; Arrêt : 17.12.2019 ; Approbation : 09.11.2021

PLAN DE ZONAGE APPROBATION

- Boisement à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation (L151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce existante à conserver (L151-38 et du R.151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Réseau hydrographique principal à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur desservi par l'assainissement collectif

